

p.A.14.41.32.Isr. - IN/va

Le 7 décembre 1972

*HJ*  
*celui qui téléphone*  
*14-12-72*  
*Gelzer*

Note à Monsieur le Ministre Gelzer

Importation de matériel  
de guerre d'Israël.

*HJ*  
*und bitte a. auch*  
*zurück, damit ich die Sache*  
*in der 'Norge' andeutend 'mit*  
*Sprache bringen kann. Gelzer*

La Direction de l'Administration militaire fédérale nous soumet pour préavis une demande du Groupement de l'armement, qui envisage d'acquérir en Israël des bombes éclairantes (Leuchtbomben). Des engins similaires sont fabriqués en Suède et aux Etats-Unis, mais l'engin israélien n'est pas seulement d'une qualité supérieure, il est aussi 40 % et 20 % meilleur marché que ceux de fabrication suédoise et américaine.

Lorsque le Groupement de l'armement nous avait demandé notre avis au sujet de l'acquisition en Israël d'appareils radio, nous avons répondu que nous étions d'accord, en principe, que le Groupement de l'armement acquière ces appareils, à condition toutefois qu'il s'assure qu'il n'y avait pas d'autres possibilités d'acquérir des appareils similaires aux mêmes conditions. Nous ajoutons:

"Sollten verschiedene Produzenten ihre Apparate in gleicher Qualität und zu denselben Bedingungen liefern können, so würden wir im Hinblick auf die unvorhersehbare Entwicklung im Mittelostkonflikt einer Bestellung den Vorzug geben, die nicht mit dieser Hypothek belastet ist."

En ce qui concerne l'achat de bombes éclairantes, je pense que nous pouvons faire valoir les mêmes arguments. L'on peut s'étonner cependant qu'à une époque où l'on parle beaucoup de collaboration entre pays neutres dans le domaine militaire,

l'on renonce à prendre en considération un fournisseur suédois au bénéfice d'un fournisseur d'une région troublée du monde. Un large secteur de l'opinion publique semble être disposé à payer plus cher le matériel de l'armée suisse, pourvu que la Suisse renonce à exporter du matériel de guerre. Pourquoi l'armée hésite-t-elle alors d'acheter du matériel plus coûteux dans un pays neutre pour l'acquérir dans un pays vers lequel nous ne pouvons exporter du matériel de guerre (embargo du 8.11.1955)?



J.J. Indermühle

Annexe:

1 copie de lettre du  
Groupement de l'armement